



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 311 99 33 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2021

TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence	2
Organisation	2
Mot du président	3
Rapports des domaines d'activité	6
Domaine d'activité Cotisations	6
Domaine d'activité Prestations	7
Domaine d'activité Prestations complémentaires	8
Domaine d'activité Surveillance et organisation	9
Domaine d'activité Allocations familiales	11
Domaine d'activité Technique	12

Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

Président	Andreas Dummermuth	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
Vice-président	Hans Jürg Herren	Directeur de la Caisse de compensation Fribourg Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
Membres	Cajus Läubli	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Obwald Responsable du domaine d'activité Cotisations
	Tom Tschudin	Directeur de la SVA Basel-Landschaft Responsable du domaine d'activité Technique
	Natalia Weideli Bacci	Directrice de l'Office cantonal des assurances sociales Genève Responsable du domaine d'activité Prestations
	Marc Gysin	Directeur de la SVA Zürich Responsable du domaine Allocations familiales et du domaine Surveillance et organisation

Bureau

Secrétaire générale	Marie-Pierre Cardinaux
----------------------------	-------------------------------

Mot du président

Vent favorable à un service public moderne dans le 1^{er} pilier

La Suisse est également confrontée à des crises majeures et soudaines : la pandémie de coronavirus et la guerre en Ukraine nous préoccupent tous. Pour être capable d'agir lorsqu'une crise survient, il faut de bonnes structures, des acteurs agiles et une innovation constante.

Des acteurs agiles

La pandémie de coronavirus a montré que les assurances sociales sont des stabilisateurs économiques très efficaces. L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, qui existe depuis de longues années, et l'allocation pour perte de gain COVID-19, nouvelle prestation sociale qui a été introduite du jour au lendemain, en sont deux bons exemples. Les caisses de compensation ont versé rapidement des APG COVID pour un montant de 3,7 milliards de francs. Agir vite était un impératif - car en temps de crise, le formalisme n'est pas de mise.

Des innovations permanentes

Outre le mode crise, des innovations ambitieuses ont été mises en place en 2021 dans les délais et avec compétence. Déjà complexe, le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI l'est devenu encore davantage. De toutes nouvelles prestations sociales - allocations de paternité, les allocations de prise en charge et les prestations transitoires pour les chômeurs en fin de droit - ont été introduites sans difficulté. En outre, il a fallu entamer les travaux préparatoires pour la mise en œuvre du développement de l'assurance-invalidité début 2022. Nous n'avons généralement reçu les ordonnances d'exécution du Conseil fédéral et les directives de l'autorité de surveillance que quelques semaines avant l'entrée en vigueur. Ce que l'administration fédérale nomme entrée en vigueur correspond pour les caisses de compensation à une date où il faut livrer des prestations. Et celle-ci a toujours été respectée !

Des structures modernes

Au troisième niveau, le Parlement fédéral a réformé la surveillance du 1^{er} pilier. Les dispositions qui dataient de 1947 ont été modernisées et adaptées au 21^e siècle. Un vent politique favorable souffle. Le projet de loi 19.080 s'intitule « Modernisation de la surveillance ». Mais il est clair que les nouvelles dispositions auront également un fort impact sur le travail des caisses de compensation, des offices AI, des organes PC, des caisses d'allocations familiales et des établissements d'assurances sociales. Dans le 1^{er} pilier, le volume des prestations s'élève à 68 milliards de francs par année. Cela signifie que les prestations versées par les organes d'exécution correspondent chaque mois à un montant de 5,6 milliards de francs. Et ce à 8,5 millions de personnes en Suisse et environ un million à l'étranger. Même si le bon fonctionnement du 1^{er} pilier n'a jamais été mis en cause par le Parlement, le projet permet de renforcer la stabilité et la flexibilité dans l'exécution du 1^{er} pilier.

En outre, le projet a permis de clarifier les responsabilités dans plusieurs domaines : qui a quelles compétences, qui paie quoi, qui peut édicter des règles et sur quoi, comment les mécanismes de contrôle sont-ils mis en place. Les systèmes complexes ont besoin de règles claires.

La notion d'établissement d'assurances sociales sera réglée dans la loi

Il existe depuis 25 ans des établissements d'assurances sociales dans certains cantons; ces structures organisationnelles du 1^{er} pilier sont réglementées au niveau cantonal. Le législateur fédéral a désormais conféré à ces centres de compétence dans les assurances sociales une base légale dans la loi fédérale, renforçant ainsi l'exécution décentralisée. Cela permet une collaboration intercantonale. Dans le 1^{er} pilier, fédéralisme ne signifie pas esprit de clocher, mais coopération efficace au service des assurés et des entreprises.

Une Suisse numérique va de pair avec des assurances sociales numériques

Les administrations fiscales et les caisses de compensation ont été historiquement les premières « administrations à grande échelle » à recourir aux technologies de l'information (TIC). Les organes d'exécution du 1^{er} pilier s'appuient sur une longue expérience en la matière pour fournir des services modernes aux assurés et aux entreprises. Le projet de modernisation de la surveillance apporte également des améliorations dans ce domaine. Et ce, en réglant clairement les compétences et en attribuant aux organes d'exécution, et à eux seuls, la responsabilité des TIC. Et en permettant à la Centrale de compensation, en concertation et en collaboration avec les organes d'exécution décentralisés, de proposer une nouvelle plate-forme à tous les organes d'exécution grâce à un nouveau système d'information. Ces deux décisions politiques vont générer un élan d'innovation. Des assurances sociales numériques - c'est précisément ce que les caisses de compensation veulent mettre en œuvre.

Un 1^{er} pilier sans souci ?

Oui, nous avons de bonnes structures, des acteurs agiles et des innovations constantes. Mais il y a un « elephant in the room » pour reprendre une expression anglaise : les finances de l'AVS et de l'AI ont besoin d'être assainies. L'AI a une dette de 10 milliards de francs envers l'AVS et les futurs bénéficiaires de rentes de vieillesse dépendent de l'argent prêté à l'AI. Les mesures nécessaires à l'assainissement devront d'abord être approuvées par le Parlement fédéral, puis acceptées en votation populaire. Faire le dos rond en attendant que ça passe n'est pas une option pour la branche phare de la sécurité sociale suisse.

Comparé à d'autres pays, la Suisse a bien maîtrisé la pandémie du coronavirus sur le plan économique et social. Mais ce succès n'a pas été obtenu « en faisant le dos rond en attendant que ça passe ». D'un point de vue technique, l'assainissement de l'AVS et de l'AI est bien plus simple que la maîtrise des coûts de l'assurance maladie ou que la garantie de la stabilité du deuxième pilier. Il faut adopter maintenant une politique sociale pérenne. Notre contribution depuis 1948 : une mise en œuvre sans accroc. Hier - aujourd'hui - demain.

Andreas Dummermuth, président et responsable Communication

Activités 2021

Perspectives 2022

Prises de position

- Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités
- Loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises
- Ordonnance sur la présentation des comptes de Compenswiss
- Modification de l'Ordonnance sur le CO2 (nouvelle base de calcul pour la redistribution)
- Ordonnance sur les prestations transitoires pour chômeurs âgés (OPtra)
- Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Prises de position

- Révision de la loi sur le CO2
- Obligation de signaler les cyberattaques
- Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère
- Loi e-ID

Mise en œuvre

- Allocations COVID (janvier 2021)
- Réforme des PC (janvier 2021)
- Allocation de paternité (janvier 2021)
- LPGA – révision partielle (janvier 2021)
- Prestations transitoires pour les chômeurs âgés (juillet 2021)
- Allocation de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé (juillet 2021)
- Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (juillet 2021)

Mise en œuvre

- Développement continu de l'AI (janvier 2022)
 - Débureaucratization de la procédure de changement de sexe à l'état civil (janvier 2022)
 - Policy Information security (janvier 2022)
 - Loi sur la protection des données (juillet 2022)
 - Mariage pour tous (juillet 2022)
-

Rapport des domaines d'activité

Cotisations

Contrairement à l'année passée, les mesures Covid n'ont pas été un thème en 2021 dans le domaine des cotisations. Dans le 1^{er} pilier, le Conseil fédéral s'est en tenu à l'APG Corona. Lors de la première séance de la Commission des cotisations en avril, la discussion a porté essentiellement sur la compétence décisionnelle en matière de détermination du statut au regard du droit des assurances sociales. L'OFAS a revu les modalités de collaboration entre la Suva et les caisses de compensation et a fait des propositions de modification des directives sur le salaire déterminant. Les responsables de ressort et la Suva avaient préparé une contre-proposition qui a été discutée lors de la séance puis approuvée. Un groupe de travail composé de représentants de la Suva, de l'ACCP et de la CCCC a ensuite élaboré une recommandation destinée aux associations de caisses ainsi qu'un modèle de convention qui a été adopté par les deux associations à l'automne. La mise en œuvre par la Suva et les caisses de compensation se fera au printemps 2022.

Deux motions de teneur identique, l'une déposée par le conseiller national Alois Gmür (20.4552), l'autre par le conseiller aux Etats Josef Dittli (20.4425) demandent que les personnes occupant des employés de maison aient la possibilité d'effectuer le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès d'un seul et même service, à savoir les caisses de compensation. Le but visé est que les caisses de compensation puissent encaisser également les cotisations pour l'assurance-accidents obligatoire. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter les deux motions. Il a été suivi par les deux Chambres, qui ont adopté sans opposition les motions. L'OFAS a mis en place un groupe de travail composé de représentants des deux associations de caisses et des assureurs privés pour concrétiser la volonté du Parlement. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises et d'autres réunions sont prévues.

Lors de la deuxième séance en octobre, la Commission des cotisations a examiné diverses modifications des directives, des conventions de sécurité sociale (notamment en lien avec le Brexit) et de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le rapport « Numérisation – Examen d'une flexibilisation dans le droit des assurances sociales (FlexiTest) », promis de longue date, a finalement été publié par le Conseil fédéral. Le rapport conclut que le droit des assurances sociales est suffisamment souple, y compris pour les nouvelles formes de travail qui se développent sous l'influence de la numérisation, comme le travail de plateforme, etc. Il n'est pas nécessaire d'agir sur un plan général. Toutefois, le rapport recommande d'examiner les possibilités de réduire la charge administrative dans le domaine des assurances sociales pour toutes les personnes concernées. Cela nous encourage, nous les caisses de compensation, à poursuivre et à intensifier nos efforts de numérisation du 1^{er} pilier.

Responsable du domaine: Cajus Läubli

Prestations

La Commission des prestations s'est réunie en visioconférence les 22 janvier, 4 mai et 20 octobre 2021

La Commission a travaillé principalement sur la mise en œuvre des modifications légales liées au domaine des allocations pour perte de gain entrées en vigueur en 2021, à savoir le congé paternité, le congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé ainsi que la prolongation de l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né.

La Commission s'est également consacrée à la mise en œuvre des autres modifications prévues en 2022, notamment le développement continu de l'AI et le mariage pour tous.

Les APG Corona ont évolué au cours de l'année, et quelques thématiques spécifiques ont été discutées en Commission.

La Commission a passé en revue les diverses adaptations de directives 2022, et l'OFAS a présenté les grandes lignes du projet AVS21 avant la votation au Parlement intervenue en décembre 2021. L'OFAS a également présenté les modifications légales relatives au congé en cas d'adoption voté par le Parlement en octobre 2021, qui prévoit l'octroi d'un congé de deux semaines indemnisé par des indemnités journalières APG à partager entre les parents qui adoptent un enfant de moins de 4 ans.

Prestations APG

Les caisses ont été confrontées à la mise en œuvre de nouvelles prestations dans des délais très courts après la votation des lois, notamment pour l'assurance paternité votée en septembre 2020 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La Circulaire était adaptée dans les délais, toutefois il restait encore à affiner le mode de calcul de l'indemnité pour les pères qui travaillent à temps partiel.

L'entrée en vigueur de la nouvelle allocation en cas de congé pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé, initialement prévue en janvier 2021, a été reportée au 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle prestation est complexe dans sa mise en œuvre en raison du partage des prestations entre parents, qui implique la question de compétence de caisse, des modalités de versement, ainsi que l'évaluation de la situation médicale de l'enfant.

La Commission s'est également penchée sur les dispositions en lien avec les prestations maternité en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né, de maximum 56 jours, en vigueur dès le 1^{er} juillet 2021. Même s'il ne s'agissait pas d'un nouveau type de prestation, le délai de mise en œuvre était particulièrement court, puisque le délai référendaire se terminait le 10 avril 2021.

APG Corona

L'évolution de la situation de la pandémie et des mesures sanitaires au cours de l'année 2021 a entraîné des modifications de l'Ordonnance et de la Circulaire. Le référendum contre la loi Covid-19 a abouti, et la loi a été acceptée par le peuple en juin 2021. La collaboration mise en place en 2020 entre l'OFAS et la responsable du domaine, pour coordonner et centraliser les thématiques a continué en 2021, ce qui a permis de garantir une application uniforme des dispositions par l'ensemble des caisses. La prise

en compte de l'évolution des revenus par rapport aux acomptes et l'adaptation de l'allocation restait un sujet complexe.

Développement continu de l'AI

La Commission a travaillé sur les modifications de directives pour l'application du nouveau système linéaire des rentes dès 2022, et les problématiques liées au droit transitoire, puisque deux systèmes de calcul de rente vont cohabiter pendant une longue durée. Par ailleurs, les directives sur les indemnités journalières ont fait l'objet d'une refonte présentée à la Commission, élaborée par un groupe de travail dédié composé de représentants de l'OFAS, des OAI et des caisses.

Mariage pour tous

Le mariage pour tous, accepté en votation populaire en septembre 2021, implique des modifications au niveau des rentes de survivants, et la Commission s'est penchée sur les projets de directives pour sa mise en œuvre dès le 1^{er} juillet 2022. Le mariage pour tous implique également une modification des APG, puisqu'à certaines conditions, l'épouse de la mère sera assimilée à l'autre parent, et aura droit à l'allocation actuellement octroyée au père à la naissance d'un enfant.

Responsable du domaine: Natalia Weideli Bacci

Prestations complémentaires

La Commission PC s'est réunie à deux reprises en 2021. Les deux séances ont porté principalement sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Cette nouvelle loi fédérale est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Durant le premier semestre de l'année, les organes d'exécution n'ont pu s'appuyer que sur des projets d'ordonnance et de directives de l'OFAS, l'ordonnance n'ayant été adoptée par le Conseil fédéral que le 11 juin 2021.

Même si cette nouvelle prestation s'inspire fortement des prestations complémentaires, les organes d'exécution, et en particulier les pools informatiques, ont été très occupés par la mise en œuvre conceptuelle. Les premières expériences faites au cours du deuxième semestre 2021 ont montré que seules 169 personnes dans toute la Suisse ont obtenu une prestation transitoire. 500 personnes environ ont-elles vu leur demande refusée. Les cas où une prestation est accordée sont restés nettement en deçà des attentes exprimées dans le cadre des débats parlementaires au sein des deux Chambres.

La Commission PC s'est en outre penchée sur la réforme des PC qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Malgré des conditions cadres difficiles, la réforme des PC a pu être largement mise en œuvre dans les délais. L'échange de données avec les assureurs maladie a posé le plus gros problème. Pour le calcul des PC, il faut désormais tenir compte de la prime effective de l'année en cours. Or, cette prime n'est pas encore disponible pour toutes les personnes au moment de la conversion automatique en décembre. Il faut donc désormais effectuer plusieurs conversions par an avant de pouvoir garantir à chaque personne un calcul correct de son droit. La Commission PC a signalé cette problématique dans un rapport adressé à l'OFAS.

La problématique de la communication de la prime effective sera également suivie attentivement ces prochaines années. Selon qu'il s'agisse d'un simple problème de jeunesse ou d'un problème structurel et récurrent, d'autres mesures devront être prises.

En juillet 2021, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt concernant la restitution de PC indûment perçues (9C_716/2020). En fonction de l'interprétation que l'on fait de cet arrêt, le concept de l'échange de données et les flux financiers entre les cantons et les assureurs maladie devront être revus en profondeur. Les travaux relatifs à cette problématique ont été lancés.

Responsable du domaine: Hans Jürg Herren

Surveillance et Organisation

Commission Surveillance et organisation

La Commission Surveillance et organisation s'est réunie deux fois en 2021. L'analyse des risques, initiée par l'OFAS en 2020, n'est pas encore tout à fait terminée ; les travaux ont pris du retard en raison de la pandémie du coronavirus. Les données ont été analysées de manière encore plus approfondie et des réflexions ont été menées sur les modifications de la responsabilité en matière de surveillance. Ces dernières ne peuvent pas être dissociées de la nouvelle loi sur la surveillance du 1^{er} pilier (« Modernisation de la surveillance »), et des prescriptions qui seront fixées dans le cadre de ce projet de loi.

Projet de présentation des comptes compenswiss

Les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) constitueront les futures normes de présentation comptable pour les assurances sociales financées par répartition. Les IPSAS ne sont pas reprises dans leur intégralité. Quatre dérogations aux IPSAS sont prévues dans l'ordonnance. Deux d'entre elles sont de nature technique et les deux autres concernent les cotisations personnelles et les moyens auxiliaires remis en prêt. La majorité des nouvelles écritures se feront au niveau de la CdC ou de compenswiss. Lors de sa séance du 3 novembre 2021, le Conseil fédéral a mis en consultation l'ordonnance correspondante. La consultation se terminera le 16 février 2022. L'introduction des nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} janvier 2025.

Corona

La loi adoptée par le Parlement pour la deuxième phase des APG corona prévoit des contrôles par sondage portant sur la vérification des données auto-déclarées. Les modalités de mise en œuvre ont été définies au sein de la commission. Les caisses de compensation peuvent effectuer elles-mêmes les contrôles sur place auprès des bénéficiaires de prestations ou les confier à une société de révision externe. Le mandat de révision devait être attribué jusqu'à fin août 2021, les contrôles devaient être planifiés par le réviseur jusqu'à fin septembre 2021 et la date de contrôle devait être convenue avec les bénéficiaires de prestations jusqu'à fin janvier 2022. Les contrôles par sondage sont à réaliser avant la fin septembre 2022. Les coûts entraînés par ces contrôles seront remboursés aux caisses de compensation. Le calcul des coûts de processus pour l'indemnisation des frais d'exécution pour les APG corona a été adapté en fonction des prestations de la deuxième phase par le groupe de travail ad hoc. Les indemnités ont été versées en automne 2021. Les coûts informatiques ont à nouveau été facturés en fonction des dépenses et sont pris en charge par la Confédération. Cette année à nouveau, les rapports d'audit du CDF concernant les APG corona versées n'ont

révélé aucune erreur ou lacune dans leur exécution. Certaines anomalies ont pu être directement identifiées et corrigées.

PostFinance – intérêts négatifs

PostFinance a informé l'OFAS et les caisses de compensation qu'elle introduirait des intérêts négatifs sur les comptes postaux des caisses de compensation AVS à partir du 1^{er} septembre 2021. Un groupe de travail composé de représentants de la Conférence et de l'ACCP a cherché, en collaboration avec l'OFAS, la CdC et PostFinance, des solutions pour réduire autant que possible l'impact des intérêts négatifs. Les liquidités nécessaires pour l'AVS/AI/APG/AC et les fonds de la Confédération sont exemptés des intérêts négatifs. Les liquidités nécessaires sur le plan opérationnel pour l'exécution des tâches déléguées sont soumises à un taux d'intérêt réduit. Les placements financiers purs sont soumis à l'intérêt négatif intégral. Les intérêts négatifs sont calculés sur la base des conditions individuelles définies avec chaque caisse (valeurs d'exemption et valeurs de seuil) sur les soldes journaliers effectifs et sont portés au débit du compte postal. La répartition de ces intérêts négatifs sur les secteurs comptables correspondants est ensuite effectuée par la caisse elle-même.

Adaptation des DCMF au 1^{er} janvier 2022

Selon le bulletin AVS n° 440, on a remarqué en pratique que le temps de traitement pour la libération des ordres de paiement s'était allongé depuis la modification des directives et que la CdC recevait les avis de crédit avec un retard de 2 à 3 heures. L'OFAS a donc décidé d'abroger la modification des DCMF et de réintroduire le versement express systématique pour toutes les remises de fonds avec effet immédiat. Les livraisons express garantissent que la CdC soit créditée le plus rapidement possible et que la trésorerie de la CdC puisse livrer les fonds en temps voulu.

Suppression de la solution alternative au mandat de paiement

Il est prévu de modifier l'art. 44, al. 1 LAVS, afin de supprimer le droit pour le bénéficiaire de demander le versement direct. Une modification de loi prend du temps, c'est pourquoi cette solution n'est pas réalisable à court terme. Pour remplacer la solution alternative au mandat de paiement, PostFinance a proposé de passer au bulletin de paiement BPR. Cette solution convient pour tous les bénéficiaires de rente qui n'ont pas de compte.

Groupe d'accompagnement AVS-SUVA : adaptation du total des salaires pour les cas particuliers (CCE)

Le groupe d'accompagnement AVS-SUVA a proposé d'adapter la masse salariale pour le contrôle des cas particuliers et de la relever uniformément à <CHF 150'000. La masse salariale a été fixée en conséquence. La circulaire aux caisses de compensation sur le contrôle des employeurs (CCE) a été ainsi modifiée pour le 1^{er} janvier 2022.

Adaptation des DRCC au 1^{er} janvier 2022

Il était prévu d'attendre la révision des DP pour adapter les DRCC. Mais compte tenu des nouvelles prestations (allocation de paternité, allocation de prise en charge, prestations transitoires, réforme des PC) qui doivent aussi être prises en considération dans les mandats de révision, une actualisation des DRCC au 1^{er} janvier 2022 s'est avérée nécessaire.

Responsable du domaine: Marc Gysin

Allocations familiales

CoCo allocations familiales

Les membres de la Commission de coordination des allocations familiales (CoCo AFam) se sont réunis le 21 octobre 2021.

EESSI dans le domaine Family Benefits

L'application web RINA GUI, mise en service le 4 octobre 2021, permet l'échange d'informations transfrontalier entre la Suisse et l'UE dans le domaine des Family Benefits. Le projet doit s'achever au printemps 2022. Les utilisateurs de RINA seront représentés dans l'organe d'échanges entre les secteurs et le programme suisse EESSI, où ils pourront déposer les questions de la pratique, échanger des informations et contribuer au développement de RINA GUI.

En juillet, les représentants de la Conférence ont pris position sur l'extension prévue du programme SNAP-EESSI au domaine du recouvrement. Ils ont proposé que la CdC se charge non seulement des créances entrantes mais aussi des créances sortantes pour les caisses de compensation (recouvrement international). En raison du nombre limité de cas, cette solution serait la plus simple et la plus avantageuse et elle pourrait être mise en œuvre rapidement sur le plan technique.

Actualisation des DAFam

Brexit

Le Brexit a été un thème très important de l'année en revue. Depuis qu'il n'y a plus d'accord avec le Royaume-Uni, la situation a changé. Un accord sur les droits des citoyens a été conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni. Cet accord était applicable depuis le 1^{er} janvier 2021. Il maintenait les droits qui existaient auparavant. En pratique, on constate qu'il y a beaucoup de questions ouvertes concernant l'interprétation et l'application de cet accord. Les cas complexes étaient transmis à l'OFAS pour clarification. Le nouvel accord bilatéral est appliqué provisoirement depuis le 1^{er} novembre 2021. Selon cet accord, il n'y a plus de coordination des allocations familiales. Une ratification par les parlements des deux Etats contractants est nécessaire pour l'entrée en vigueur définitive de cette convention.

Bosnie et Herzégovine

La nouvelle convention avec la Bosnie et Herzégovine est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021. Selon cet accord, il n'existe plus de droit aux allocations familiales selon la LAFam pour les enfants domiciliés à l'étranger. En revanche, les allocations familiales selon la LFA entrent encore dans le champ d'application de la nouvelle convention. Les ressortissants de Bosnie et Herzégovine continueront ainsi à avoir le droit à l'exportation des prestations dans le monde entier, indépendamment du domicile des enfants.

Interruption de la formation

Le chiffre 3373 des Directives sur les rentes (DR) a été modifié. A la suite de ce changement, une modification importante a dû être apportée dans les directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (DAFam), à savoir qu'après une interruption de douze mois, la restitution des allocations familiales ne sera plus demandée.

Octroi d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative

L'octroi d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative ne sera pas introduit au 1^{er} janvier 2022. En collaboration avec les personnes compétentes pour les prestations complémentaires, il a été convenu de maintenir la version en vigueur et de présenter l'année prochaine une version plus simple et plus aboutie.

Salariés d'entreprises de travail temporaire

En ce qui concerne le droit et la durée du droit aux allocations familiales des salariés des entreprises de travail temporaire, une solution facile d'application dans la pratique a été élaborée avec les caisses de compensation actives dans ce domaine.

Responsable du domaine: Marc Gysin

Technique

CoCo eGov

Simon Luck, le nouveau chef d'état-major de l'OFAS, a repris la présidence de la Commission de coordination pour la cyberadministration (CoCo eGov) le 1^{er} octobre 2021, après le départ de Giovanna Battagliero.

Comme l'année précédente, la CoCo eGov ne s'est réunie qu'à deux des quatre dates initialement prévues en 2021. Une grande diversité de thèmes a été abordée. Outre les nombreux projets en cours, les discussions ont porté sur la mise en œuvre du projet FADA, la modernisation de l'échange de données, la poursuite du programme de numérisation des APG, le traitement automatisé des formulaires et l'utilisation d'applications cloud dans le 1^{er} pilier.

Le document « AIS - Recommandations sur les exigences minimales relatives aux systèmes d'information des organes d'exécution du 1^{er} pilier/des allocations familiales », établi par l'OFAS dans la perspective de la modernisation de la surveillance, a été une des thématiques fortes de l'année. Ce document est conçu comme une liste de recommandations. L'OFAS a l'intention d'en faire une directive contraignante lorsque la modernisation de la surveillance entrera en vigueur. En 2022, il faudra contrôler si les bases juridiques nécessaires figurent bien dans la version finale du projet de modernisation et définir comment procéder pour la mise en œuvre.

Les deux projets stratégiques lancés en 2020 dans le domaine de la numérisation ont été poursuivis de manière approfondie dans les groupes de travail.

Transformation numérique et innovation (TNI)

Le document de fond sur la stratégie DTI 1^{er} pilier a été conçu au cours de 6 ateliers au total.

Ce document est le fruit d'une étroite collaboration et de nombreuses discussions entre l'OFAS et les représentants des organes d'exécution. Il doit constituer la base de la stratégie TNI commune actualisée pour la période 2022-2025. A titre d'étape intermédiaire, une stratégie dite de base a été formulée. Elle sera soumise pour approbation aux associations en 2022. Les travaux sur le document de fond se poursuivront en 2022.

Stratégie du portail

eAVS/AI a été chargé d'élaborer une stratégie de portail pour le 1^{er} pilier Assurances sociales / allocations familiales. Il s'agit d'offrir aux différents acteurs du domaine des assurances des solutions uniformes pour des prestations communes (p. ex. services), sous forme de portail, et de permettre ainsi des synergies.

La stratégie de portail a pour but de régler la collaboration entre les acteurs du 1^{er} pilier pour ce qui touche à la communication numérique avec les usagers au travers de portails. Cette stratégie est développée en adéquation avec la Stratégie pour une Suisse numérique et la Stratégie suisse de cyberadministration.

L'étape 1 « Objectifs » s'est achevée après une série d'ateliers intenses. Il est apparu que les attentes et les idées des participants couvraient un éventail tellement large qu'il faudra s'efforcer en 2022 de recadrer le projet en fonction des dispositions qui figureront alors dans la loi sur la modernisation de la surveillance.

Information security policy

Début 2017, les associations CCCC, COAI et ACCP ont chargé eAVS/AI d'élaborer un standard de sécurité uniforme pour toutes les organisations du 1^{er} pilier. L'objectif visé est d'élaborer une politique de sécurité de l'information (Information Security Policy) qui définisse la structure de l'Information Security Framework d'eAVS/AI, l'engagement commun ainsi que les objectifs de sécurité à atteindre.

L'Information Security Policy a été validée en 2021 par toutes les associations mandataires. La mise en œuvre, qui se fera en 2022, relève de la responsabilité des organes d'exécution. Ceux-ci seront en principe soutenus par leur pool IT dans cette tâche.

Responsable du domaine: Tom Tschudin